



## CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année 2022/2023

### 1. CANTINE SCOLAIRE

Le service de cantine scolaire, est mis en place par la commune de Sainte Colombe en partenariat avec celle de Saint-Romain-en-Gal. Il est organisé dans les locaux du restaurant scolaire de l'école publique. Il permet aux élèves de maternelle (**dès l'âge de 3 ans révolus**) et d'élémentaire de bénéficier de déjeuners complets et équilibrés, dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année.

Il est également ouvert à l'équipe enseignante et au personnel communal.

Ce service fonctionne aux jours suivants : **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI.**

**Le tarif enfant est de 3,80 € par repas.** Sous réserve de modification tarifaire à la rentrée scolaire 2022/2023.

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, **l'inscription préalable est OBLIGATOIRE et la fiche d'inscription dûment complétée doit avoir préalablement été remise à la mairie.**

L'inscription est possible :

#### 1. Soit à l'année

**Dans ce cas, veuillez renseigner la fiche d'inscription ci-jointe :**

1. Cocher d'abord la case « inscription annuelle régulière »
2. Sélectionner ensuite les jours auxquels votre enfant déjeunera.

La saisie sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteColombe69560/accueil>) sera faite par les services de la Mairie.

#### 2. Soit à la semaine

**Dans ce cas, veuillez suivre la procédure suivante :**

1. Renseigner d'abord la fiche d'inscription ci-jointe en cochant la case « inscription occasionnelle »
2. Procéder ensuite aux réservations journalières
  - sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteColombe69560/accueil>
  - ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@ste-columbe.fr](mailto:mairie@ste-columbe.fr)

**Attention : Les réservations doivent se faire au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 12h00**, afin d'être confirmées par la mairie et permettre la bonne organisation du service.

Les réservations pour la cantine peuvent être annulées sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteColombe69560/accueil>), par courriel ([mairie@ste-columbe.fr](mailto:mairie@ste-columbe.fr)) ou par téléphone auprès de la mairie (04-37-02-23-10) :

- Dès que possible en cas d'enfant malade ;
- Dans les autres cas : jusqu'au mardi de la semaine précédente avant 12h00.

## 2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

- **Le service et les horaires :**

Le service d'accueil périscolaire, mis en place par la commune de Sainte Colombe dès le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, fonctionne **sur inscription** aux plages horaires suivantes :

- **Le matin de 7h30 à 8h30 le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI**
- **Le soir de 16h30 à 18h30 le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.**

**Pour bénéficier de ce service, l'inscription préalable est OBLIGATOIRE et la fiche d'inscription dûment complétée doit avoir préalablement été remise à la mairie.**

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, le dispositif expérimental d'un temps d'**études surveillées** est prolongé. Il est proposé **de 17h00 à 18h00 en continu** aux élèves de l'école élémentaire, **du CP au CM2**. L'inscription s'effectue de vacances à vacances. Il débutera mi-septembre pour se terminer mi-juin.

Aussi, pour la bonne organisation des activités proposées et une meilleure adaptation des moyens affectés au service d'accueil périscolaire, **une inscription préalable est obligatoire et les enfants pourront être récupérés pour :**

- **La garderie à partir de 17h et au plus tard selon l'horaire d'inscription à la garderie soit 18h00 ou 18h30.**
- **Les Études surveillées : 18h00 ou 18h30 (si inscrit en garderie de 18h à 18h30).**

Ainsi, plusieurs options sont possibles en fonction du niveau des enfants :

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b><u>Pour les enfants de maternelle</u></b> | <b>Garderie le matin</b><br>de 7h30 à 8h30<br><br>Arrivée libre | <b>Garderie le soir de 16h30 à 18h30</b>   |  |
|  |   | Heures auxquelles les enfants peuvent être récupérés :<br>Entre 17h00 et 18h00 ou au plus tard à 18h30 (selon inscription) |  |
| <b><u>Pour les enfants de primaire</u></b>   | <b>Garderie le matin</b><br>de 7h30 à 8h30<br><br>Arrivée libre | <b>Le soir : 2 options au choix</b>  |  |
|  |   | <b>Garderie</b><br>de 16h30 à 18h30  | <b>Etudes surveillées</b> , selon le planning suivant :<br>- de 16h30 à 17h00 :<br>récréation et goûter<br>(fourni par les familles)<br>- de 17h00 à 18h00 :<br>études surveillées<br>- de 18h00 à 18h30 :<br>garderie |
|  |   | Heures auxquelles les enfants peuvent être récupérés :<br>Entre 17h00 et 18h00 ou au plus tard à 18h30 (selon inscription) | Heures auxquelles les enfants peuvent être récupérés :<br>Entre 18h00 et 18h30 (selon inscription)   |

Il est demandé aux parents des enfants inscrits au service d'accueil périscolaire de **respecter impérativement ces horaires**. Pour tout retard exceptionnel, contacter la garderie de l'école au n° de téléphone suivant : 04-37-02-23-19.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au service d'accueil périscolaire accèdent à l'école le matin entre 8h20 et 8h30. Le soir, ils doivent avoir quitté l'établissement à 16h30.

- **L'encadrement**

Le service de garderie est assuré par le personnel communal.

Le service d'études surveillées est quant à lui assuré par un membre de l'équipe enseignante et / ou par un intervenant extérieur en capacité d'accompagner les enfants. Il est rappelé que cet accompagnement ne saurait, en aucune façon, remplacer le rôle des parents dans le suivi éducatif et scolaire de l'enfant.

- **Les tarifs**

|   | <b>Tarif</b>       |
|---|--------------------|
| <b>Forfait mensuel</b><br>(jusqu'à 18h00)       | 22 € par mois      |
| <b>Matin de 7h30 à 8h30</b>                     | 1,5 €              |
| <b>Soir de 16h30 à 18h00 Garderie</b>           | 2 €                |
| <b>Soir de 16h30 à 18h00 Etudes surveillées</b> | 2 €                |
| <b>Soir de 18h00 à 18h30</b>                    | 1 € supplémentaire |

Attention : toute heure ou période commencée sera facturée.

- **Les modalités d'inscription**

Pour bénéficier du service de garderie et / ou d'études surveillées, **l'inscription préalable est OBLIGATOIRE**. La fiche d'inscription ci-jointe est [à remettre à la Mairie avant le 15 juin 2022.](#)

**Concernant les études surveillées, l'inscription s'effectue de vacances à vacances à l'aide de la fiche d'inscription avant chaque période.**

**Concernant la garderie, l'inscription est possible :**

**1. Soit à l'année**

**Dans ce cas, veuillez renseigner la fiche d'inscription ci-jointe :**

1. Cocher d'abord la case « inscription régulière annuelle »
2. Sélectionner ensuite les jours et horaires auxquels votre enfant sera gardé.

La saisie sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteColombe69560/accueil>) faite par les services de la Mairie.

**2. Soit à la semaine**

**Dans ce cas, veuillez suivre la procédure suivante :**

1. Renseigner d'abord la fiche d'inscription ci-jointe en cochant la case « inscription occasionnelle »
2. Procéder ensuite aux réservations (jours et horaires)
  - sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSainteColombe69560/accueil>
  - ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@ste-colombe.fr](mailto:mairie@ste-colombe.fr)

**Attention : Les réservations doivent se faire au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 12h00, afin d'être confirmées par la mairie et permettre la bonne organisation du service.**

**Nouveauté Logiciel** : Pour les parents séparés en garde alternée, il est possible d'avoir deux comptes famille pour un même enfant. Ces informations sont à indiquer dans le dossier d'inscription.